

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 05 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation :
27 février 2024
Date d'affichage : 27 février 2024

Nombre de membres afférents
au Conseil : 19
Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 12

**OBJET : Avance de trésorerie
de la Commune au CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre mardi 05 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
M. Pascal BOUVIER, M. Anthony GIRARD (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Olivier JÉZÉQUEL a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,

Madame le Maire explique les conséquences du transfert de l'EHPAD de la Bailly au CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2023 et du protocole d'accord signé entre Arlysère, son CIAS, la Commune de la Bathie et le CCAS de la Bathie. En effet, le CCAS devait verser au CIAS une somme financière conséquente, mais ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour le faire.

Madame le Maire précise que le budget du CCAS est en grande partie financé par des excédents notamment d'investissement repris au budget et qui devaient revenir à l'EHPAD. Cela permet d'ouvrir des crédits budgétaires mais n'apporte pas forcément de la trésorerie. De plus, les amortissements des biens et la reprise de provision génèrent des excédents budgétaires mais sans aucun mouvement de trésorerie.

A noter que le loyer de l'EHPAD était versé sur la commune alors qu'il aurait dû être sur le CCAS et que c'est donc la commune qui conserve la trésorerie à ce titre.

Il est rappelé que le budget du CCAS est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie. En principe, les avances remboursables sont interdites car contraires à la règle de l'obligation de dépôt de fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT permet à la Commune de verser une avance de trésorerie à un budget doté de l'autonomie financière.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser la somme de 140 000 € du budget général vers le budget du CCAS.

Cette opération n'aura pas d'impact sur le budget.

Il est précisé que le remboursement de cette avance devra intervenir dans le délai maximum d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget du CCAS pour un montant de 140 000 €,
- **DIT** que cette avance sera remboursable dans le délai d'un an à compter de son versement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 12

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA BATHIE' with a central emblem and the word 'SABON' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240305-D01_CM_05_03_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024